



**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026 A 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le 25 février à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **19 février 2026**

**Nombre de délégués :**

**Eau Potable**

En exercice : 44

Présents : 26

Votants : 27

**Assainissement Collectif**

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 13

**SPANC**

En exercice : 30

Présents : 17

Votants : 18

**Étaient présents** : Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Christine RENAUX MARECHAL, Éric ROUSSEL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Romain LHOPITEAU, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Ginette PLISSON, Louis ANEST, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

**Étaient absents** : Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Fabien CORRET, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Pierre GOUDIN, Anne-Marie BOUCHEE, Jean-Loup VIDON, Marie-Laure DESMOULINS, Matthieu FOURAGE, Dorothée SIOU, Thierry CORDELLE, Alexandre LOBOFF, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF

**Étaient excusés** : Véronique JEHANNET, Gérald COIN

**Titulaires remplacés** : Daniel RIGOURD remplacé par Louis ANEST

**Avait donné procuration** : Gérald COIN à Gérard WEYMEELS

**Secrétaire de séance** : Gérard WEYMEELS

**ORDRE DU JOUR**

**Élection du secrétaire de séance**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 - Adopté à l'unanimité.**

## DELIBERATION

### N° 2026-02-01 – Débats d'orientations budgétaires 2026 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteurs : Philippe AUFFRAY et Patrick HOUVET

#### Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 ;

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 107.

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicat comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

M. Le Président présente le débat d'orientation budgétaire conformément à la synthèse envoyée à chaque délégué.

L'exposé du Président entendu, chacun a pu librement s'exprimer sur les propositions émises et poser ses questions.

#### - Débat :

**Ginette PLISSON demande s'il serait possible de recruter des agents en plus pour pallier aux absences.**

**Patrick HOUVET répond que le syndicat s'efforce de recruter déjà pour les postes qui manquent dans l'effectif et pour palier à ces absences en complément des emplois en CDD afin d'apporter plus de souplesse.**

**Céline MANIEZ rétorque que les recrutements en CDD ne doivent pas être la règle dans la fonction publique. Le statut est justifié.**

**Patrick HOUVET ajoute, concernant le budget eau potable, que de nombreux investissements sont à prévoir dans les 10 à 15 ans à venir suite au schéma directeur d'eau potable et au plan pluriannuel d'investissement. Au niveau de l'assainissement collectif, il a fallu se mettre aux normes et faire des travaux dans les stations d'épuration notamment dans celle de Chaudon. Cela a aussi des conséquences sur les redevances et les recettes. Une étude pour des panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration de Chaudon a été lancée ainsi que sur la REUT (Réutilisation des Eaux Usées Traitées) qui est une obligation inscrite dans la stratégie de sobriété. Concernant les panneaux photovoltaïques, l'électricité récoltée dépasserait la consommation de la station d'épuration. Le supplément irait alimenter une partie des stations de pompage.**

**Ginette PLISSON interroge sur la durée de vie des panneaux : elle est de 20 à 25 ans.**

**Céline MANIEZ indique que de nouvelles contraintes arrivent.**

**Philippe AUFFRAY informe que la situation du budget d'assainissement collectif est plus tendue. Les recettes de fonctionnement vont avoir du mal à être suffisantes. Il faudra faire attention au pilotage.**

#### Décision :

***Le Comité Syndical prend acte de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2026.***

## N° 2026-02-02 – Tarifs du service Eau Potable

Rapporteur : Patrick HOUVET

### Expose :

#### Article 1 – Tarifs liés à la consommation d'eau potable

Les prix de vente de l'eau potable, au m3, sont les suivants :

Territoire	Prix en € HT / m3		Date d'application
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	1.678	1.723	1 <sup>er</sup> avril 2026
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	1.801	1.830	1 <sup>er</sup> avril 2026
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	2.397	2.342	1 <sup>er</sup> avril 2026
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	2.053	2.045	1 <sup>er</sup> avril 2026
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	1.758	1.793	1 <sup>er</sup> avril 2026

#### Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

Territoire	Diamètre compteur	Abonnement annuel en € HT	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	15	45.450	46.100
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	15	51.071	50.918
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	15	42.798	43.825
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	15	46.397	46.907
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	15	50.902	50.773

Les tarifs des autres compteurs n'évoluent pas.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat Eaux de Ruffin	
Frais de mise en service	50 € HT
Prise d'eau non autorisée sur les hydrants	200 € HT + 10 m3 d'eau
Frais d'étalonnage compteur diamètre 15	200 € HT
Mesure hydrant	40 € HT
Compteur diamètre 15	75 € HT
Module radio pour compteur	40 € HT
Regard compteur diamètre 25	215 € HT

Forfait branchement avec tranchée (longueur maximale 10m, profondeur maximale 1.30m. <i>Au-delà de ces longueur et profondeur maximales ou en cas de difficultés techniques, le demandeur fera appel à une entreprise de son choix et en assurera le financement, sous contrôle du syndicat</i> )	1 650 € HT
Tarif horaire d'intervention des agents	45 € HT l'heure
Sur devis : les matériaux et fournitures non mentionnés dans la liste ci-dessus, sont facturées prix coutants constatés des tarifs des entreprises incluant en sus les frais de structure et de maîtrise d'œuvre.	

- **Débat :**

Le Président rappelle que l'harmonisation des tarifs a été lancée l'année dernière avec comme objectif à 7 ans d'atteindre 2€ en redevance et 50€ en abonnement. Il a proposé une hausse en réunion des Vice-Présidents afin de pouvoir mieux faire face aux dépenses importantes. Cette proposition n'a pas été suivie. Une configuration identique à 2025 a donc été proposée au comité syndical. Il a validé la suite de l'harmonisation en conservant la durée de 7 ans et les valeurs à atteindre. Pour le Président, la non valorisation du montant à atteindre aura pour conséquence une réévaluation obligatoire plus importante dans l'avenir.

Céline MANIEZ aurait souhaité augmenter les tarifs en fonction des investissements à venir.

Catherine DEBRAY aurait préféré une hausse des tarifs dès maintenant pour que les investissements aient lieu plus tôt afin que les travaux puissent être programmés sur tout le territoire et que les redevances de l'Agence de l'Eau ne continuent pas d'augmenter.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (une abstention) :**

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**N° 2026-02-03 – Tarifs Service Assainissement Collectif**

Rapporteur : Patrick HOUVET

**Article 1 – Tarifs de la redevance d'assainissement collectif**

Commune	Prix en € NET / m3		Date d'application
	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	
Chaudon, Coulombs, Lormaye et Nogent-le-Roi	2.075	2.169	1 <sup>er</sup> avril 2026
Croisilles	3.228	3.225	
Faverolles	3.843	3.789	
Saint-Laurent-la-Gâtine	3.401	3.384	
Saint-Martin-de-Nigelles	3.244	3.240	
Villiers-le-Morhier	2.219	2.301	

## **Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, l'abonnement annuel continue d'être de 15.68 € net, applicable sur l'ensemble du territoire.

### **Débat :**

**Le Président rappelle que l'harmonisation des tarifs a été lancée l'année dernière avec un objectif à 12 ans. La même tendance est proposée même si cela risque de ne pas être suffisant à l'avenir. Pour les mêmes raisons que sur l'eau potable.**

### **Décision :**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- D'appliquer ces nouveaux tarifs,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

## **N° 2026-02-04 – Tarifs du service Assainissement non Collectif**

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

Vu la hausse des tarifs pratiqués par Eure-et-Loir Ingénierie,

### **Débat :**

**Le Président précise qu'il y a un excédent de fonctionnement notable alors qu'il n'y a pas de section d'investissement au budget SPANC. Pour des raisons politique, budgétaire et administrative, il est proposé aux délégués de supprimer la redevance dès le 1<sup>er</sup> avril 2026. Cette option n'est pas retenue par les délégués.**

Gérard WEYMEELS remarque que le problème sur le tarif du 2<sup>e</sup> immeuble continue d'exister. Cependant, les tarifs ont été diminués l'année dernière.

**Décision :**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant :

<b>PRESTATIONS</b>	<b>Prix usager € Net</b>
<b>Contrôles de Conception – Réalisation des installations neuves ou réhabilitées</b>	
Redevance de vérification préalable au projet	<b>220</b>
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	<b>132</b>
<b>Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes</b>	
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation sans caméra, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>280</b>
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	<b>149</b>
Redevance de contre-visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle en vue de la vente	<b>207</b>
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation avec caméra, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>330</b>
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien y compris 1 <sup>er</sup> contrôle, 1 <sup>er</sup> immeuble	<b>189</b>
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien immeubles suivants sur une même propriété : forfait global	<b>60</b>
Redevance de contre visite avec passage caméra, dans le cadre d'un contrôle de vérification	<b>147</b>
<b>Redevance annuelle SPANC propriétaire</b>	<b>10</b>

- **DIT** que les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Information des décisions prises par le Président :**

**DECISION 2026/001** – Décision portant autorisation de virement de crédits (budget 2025)

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à 20h15.*

Vu le secrétaire de séance



Gérard WEYMEELS

Vu le Président



Patrick HOUVET